

## Présentation synthétique du contrat

### 1 - Nature juridique et type du contrat

**Nature :** capitalisation.

**Type de contrat :** contrat individuel multisupport nominatif.

### 2 - Nature des garanties : capitalisation

Les engagements et les prestations sont libellés en euro et/ou en unités de compte. Le support libellé en euro bénéficie d'une valeur garantie à hauteur des sommes versées non rachetées, nettes de frais et de prélèvements sociaux et fiscaux. Les sommes versées sur les autres supports reflètent la valeur de leurs actifs sous-jacents et sont sujettes aux fluctuations de valeur, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier des marchés financiers. Elles ne bénéficient d'aucune garantie en capital.

### 3 - Existence d'une clause de participation aux résultats contractuelle

**OUI** sur le support libellé en euro UNOCAPI, sur la base de 85 % des produits financiers nets.

### 4 - Rachat

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de soixante (60) jours.

### 5 - Frais

**Frais sur versements :** 1 % maximum.

**Frais de dossier :** gratuit.

**Frais annuels de gestion :** 1,00 % prélevé à raison de 0,084 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois. Ils s'appliquent également au montant de toute prestation réglée.

**Réduction des frais annuels de gestion :** applicable exclusivement aux contrats dont la durée courue est au moins égale à 12 ans ainsi qu'à ceux remplissant, à la fin de chaque mois considéré, les deux conditions suivantes :

- la valeur des versements non rachetés hors plus-value est au moins égale à 50 000 euros ;
- la proportion d'épargne constituée sur les supports autres que celui libellé en euro est au moins égale à 30 %, éventuellement en optant pour un suivi du contrat assisté par un plan d'arbitrages automatisés adapté.

Le taux annuel appliqué est alors de 0,624 % prélevé à raison de 0,052 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois.

**Frais annuels spécifiques aux contrats démembrés :** 0,18 % maximum prélevé par douzième sur le nombre de parts détenues à la fin de chaque mois. Le taux de frais est déterminé chaque année selon la valeur au 1<sup>er</sup> janvier ou à la date de souscription (pour une souscription en cours d'année) des versements non rachetés hors plus-value

- si la valeur des versements non rachetés hors plus-value est inférieure à 100 000 euros alors le taux annuel est de 0,18 % ;
- si la valeur des versements non rachetés hors plus-value est au moins égale à 100 000 euros alors le taux annuel de 0,18 % est diminué proportionnellement à hauteur de ce que représentent 100 000 euros sur cette valeur et arrondi au centième de pourcent supérieur.

**Frais d'avenant :** 50 euros par opération demandée par le souscripteur donnant lieu à l'émission d'un avenant modificatif à la police originale.

**Frais d'arbitrage ponctuel :** 3 gratuits par année civile. Au-delà, 0,35 % des sommes arbitrées vers le support libellé en euro avec un minimum de 50 euros.

**Plan d'arbitrages automatisés :** 50 euros au titre de la mise en place (sauf à la souscription).

**Frais de règlement sur rachat**

- partiel ponctuel avant le 12<sup>e</sup> anniversaire du contrat : 50 euros.
- total : 50 euros.

Plan de rachats programmés (à partir du 12<sup>e</sup> anniversaire du contrat) : 50 euros au titre de la mise en place. Aucun frais de règlement sur les rachats programmés.

**Frais maximums supportés par les supports libellés en parts d'OPC :** le détail des frais de chaque OPC figure sur les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) disponibles sur simple demande ou sur le site Internet [www.unofi.fr](http://www.unofi.fr).

**Frais maximums supportés par le support immobilier :** le détail des frais du support immobilier figure sur la notice d'information. Celle-ci et le document d'informations clés du support sont disponibles sur simple demande ou sur le site internet [www.unofi.fr](http://www.unofi.fr).

### 6 - Durée recommandée : au moins 8 ans

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.